
Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18
anne-sophie.brichert@villers-la-ville.be
commune@villers-la-ville.be

Hall de voirie – rue du Châtelet n° 1
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be
service-tehnique@villers-la-ville.be

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 13 janvier 2023. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président,
A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, Echevins ;
V. DECOUX, Président du C.P.A.S. – S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION BATIMENT RUE DE MELLERY N°33-35 A VILLERS-LA-VILLE. OCCUPATION PARTIELLE DE LA VOIRIE DURANT LA CONSTRUCTION. BATIS-MOI.

Le Collège communal,

Vu la demande introduite par la sprl BATIS-MOI, représentée par Monsieur MEYNAERTS Vincent, chaussée de Nivelles, 136 à Sombreffe – e.mail vincent@batismoi.com - tel 071/87.82.15 - sollicitant l'autorisation de placer une signalisation routière afin de pouvoir travailler sur le chantier de la construction sise rue de Mellery 33-35 à Villers-la-Ville (maçonnerie, manœuvre d'engins de chantier et apport de béton);

Attendu que la construction est située en bord de voirie ;

Attendu que la construction du bâtiment nécessite **une occupation partielle de la voirie rue de Mellery et Avenue Fontaine des Fièvres**; (la circulation des piétons et véhicules devra être garantie et en sécurité)

Attendu que ces travaux généreront inmanquablement des difficultés de circulation et de stationnement ;

Attendu qu'aucune fermeture totale de la voirie ne sera autorisée ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques et de lutter contre toute forme de dérangements publics ;

Vu le Règlement de police arrêté par le Conseil communal en date du 20 avril 2015 ;

Attendu qu'il n'y a pas d'autre possibilité vu la configuration de la voirie et que cette demande nécessite le placement d'une signalisation provisoire pour les travaux dont question afin de garantir la sécurité des lieux et des usagers ;

Considérant que la présente ordonnance concerne les biens communaux ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130bis et 135 par. 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique;

AUTORISE :

ART.1. Le placement d'une signalisation routière pour les travaux dont question par la sprl BATIS-MOI - occupation de la voirie.

ART.2. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique : A 31 (présence chantier), C43 (limitation de la vitesse à 30 km/h), B19, B21, A51, E3 et toute autre signalisation si nécessaire.

ART.3. Le présente Ordonnance sortira ses effets du 17 janvier 2023 jusqu'à la fin du chantier.

ART.4. Les riverains des habitations voisines seront informés par un toutes-boîtes en cas de nuisance sonore anormale ou travail les jours fériés.

ART.5. Monsieur MEYNAERTS Vincent – gsm 0474/44.20.88 - est désigné en qualité de contact et de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.

ART.6. La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Ed. Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert (tél 010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21 – ou le 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions de la présente.

ART.7. L'ordonnance sera notifiée au demandeur, pour information aux autorités compétentes et affichée sur place.

Par ordonnance :

Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville le 13 janvier 2023.

La Directrice générale,
S. RUCQUOY



Le Bourgmestre,
E. BURTON.

